



- www.asahp.net -



2^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VMRS / ENRS

7 et 8 mars 2026

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ORGANISATION ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 72 05 32

Internet : www.asahp.net

E-mail : asahp@orange.fr



LISTE des ADRESSES

ORGANISATEUR ET SECRETARIAT DU RALLYE

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile
Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE
Tél. : 04.92.72.05.32
asahp@orange.fr

ACCUEIL DES OFFICIELS

Samedi 7 mars 2026 de 7h00 à 10h00
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

ACCUEIL DES PARTENAIRES PRESSE, INVITES

Samedi 7 mars 2026 de 9h00 à 12h00
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES COMPLEMENTAIRES.

Samedi 7 mars 2026 de 7h00 à 11h30
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Samedi 7 mars 2026 de 7h15 à 11h45
Parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

PERMANENCE DU RALLYE

P.C. COURSE
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

PARC FERME

Parking Lycée des Iscles
Avenue Régis RYCKEBUSCH - 04100 MANOSQUE

TABLEAU D’AFFICHAGE

Tableau d’Affichage Numérique
Application **SPORTITY**

REMISE DES PRIX

A l'arrivée
Parking Lycée des Iscles
Avenue Régis RYCKEBUSCH - 04100 MANOSQUE

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement	Lundi 19 janvier 2026
Ouverture des Engagements	Dès parution du règlement
Clôture des Engagements (Minuit Cachet de la Poste faisant foi)	Lundi 23 Février 2026
Publication de la liste des engagés Application SPORTITY	Vendredi 27 Février 2026
Parution du Road Book (à retirer uniquement au secrétariat de l'A.S.A.)	Vendredi 27 Février 2026
Vérifications administratives préliminaires ASA Haute Provence – Bd Pasteur 04100 Manosque	Samedi 28 Février 2026 Dimanche 1 mars 2026 de 8h00 à 17h00 les 2 jours
Dates et heures des reconnaissances	Samedi 28 Février 2026 Dimanche 1 mars 2026 Vendredi 6 mars 2026 de 9h00 à 18h00 les 3 jours
Vérifications administratives complémentaires : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 de 7h00 à 11h30
Vérifications Techniques : Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 de 7h15 à 11h45
Heure de mise en place du parc de départ Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKEBUSCH – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 à partir de 7h00
1^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Avenue du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 10h45
Publication des équipages admis au départ Application SPORTITY	Samedi 7 mars 2026 12h30
Publication des heures et ordre de départ Application SPORTITY	Samedi 7 mars 2026 12h30
Briefing des pilotes Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Avenue du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 à 13h30
Départ de la 1^{ère} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 13h00 (1 ^{er} VHC)
Arrivée de la 1^{ère} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 17h40
Publication des Résultats partiels du Rallye Application SPORTITY	Samedi 7 mars 2026 21h00

Publication heures et ordre de départ de la 2^{ème} étape

Application SPORTITY

Dimanche 8 mars 2026
6h30

Départ de la 2^{ème} étape du Rallye

Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKEBUCH – MANOSQUE

Dimanche 8 mars 2026
7h00

Arrivée du Rallye

Parking Lycée des Iscles – MANOSQUE

Dimanche 8 mars 2026
14h30 (1^{er} VHC)

Publication des Résultats du Rallye

Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKEBUCH – MANOSQUE

Dimanche 8 mars 2026
30 minutes après l'arrivée
du dernier concurrent
(pour chaque catégorie)

Remise des Prix

Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKEBUSCH – MANOSQUE

Dimanche 8 mars 2026
à l'arrivée sur le podium

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **DE HAUTE PROVENCE** organise le **2ème Rallye de Haute Provence VMRS/ENRS** en qualité d'organisateur administratif et technique. Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile Région Sud** le 19/12/2025 sous le numéro 6 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 70 en date du 19/01/2026

Comité d'Organisation

Président :	Généralités	:	PRAYAL Eric / PRAYAL brice
Membres :	Subventions / Commissaires	:	WEIER Carine / AUDIN Sandy
	Partenaires	:	PRAYAL Eric / PRAYAL Brice
	Communication	:	AUDIN Stéphane / PRAYAL Brice
	Matériel	:	TOQUER Olivier / Eric GIRARD
	Remise des Prix	:	TASSARA Nathalie / AUDIN Sandy
	Balisage / Fléchage	:	Loïc BELOTTI / Patrick LATIL
	Divers	:	Membres A.S.A de Haute Provence

Secrétariat du rallye : A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
et permanence : Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur
04100 MANOSQUE
Tél. : 04.92.72.05.32 – asahp@orange.fr

TOUS LES MERCREDIS DE 17h30 à 20h
TOUS LES JOURS A PARTIR DU 27 FEVRIER AU 9 MARS 2026

Organisateur Technique

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur
04100 MANOSQUE - Tél. : 04.92.72.05.32 - asahp@orange.fr
Représenté par : **Monsieur Eric PRAYAL**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Collège des commissaires sportifs

Président	DECARPENTRIE Max	Licence n° 3433
Membres	BASSOTTI Elisabeth	Licence n° 196336
	PAILLE Serge	Licence n° 3335
Secrétaire	DECARPENTRIE Max	Licence n° 3433

Direction de Course

Directeur de course	GALLI Robert	Licence n° 9206
Directeur de course adjoint	COULET CHristian	Licence n° 3650

Commissaires Techniques

Responsable	BORDERON Loys	Licence n° 183288
	LAMBERT Lismon	Licence n° 3582

Médecin chef

MAILLOUX André	Licence n° 152162
----------------	-------------------

Charge des Relations Avec les Concurrent

GERLAND Françoise

Licence n° 10193

Juges de faits

CHAPIN Etienne

Licence n° 8998

CHAPIN Jeannie

Licence n° 8999

Chargé de la presse + Speaker

LOMBARD Frédéric

Licence n° 2425

Responsable des Temps + SPORTITY

RICHARD Marie

Licence n°49602

Informatique / Classements

TOP Rallye.com

Géolocalisation

V.D.S Racing

1.2P. ELIGIBILITE

Le **2^{ème} RALLYE DE HAUTE PROVENCE VMRS ENRS** compte pour :

- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence - Alpes - Côte d'Azur 2026 VMRS

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives préliminaires se dérouleront le **samedi 28 Février 2026 et dimanche 1^{er} mars 2026 de 8h00 à 17h00** à la permanence du rallye ASA de HAUTE PROVENCE – Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE.

Les équipages engagés recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives complémentaires qui auront lieu le **samedi 7 mars 2026 de 7h00 à 11h30 - Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE.**

Les Vérifications techniques auront lieu le **samedi 7 mars 2026 de 7h15 à 11h45** sur le **parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE.**

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- carte grise de la voiture, (fournir la copie de la carte grise, elle servira à départager les ex-æquo)
- assurance
- Vignette contrôle technique
- licences en cours de validité
- **Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le Sport Automobile.**

A l'issue des vérifications, la mise en parc fermé (Parking Lycée des Iscles à MANOSQUE) se fera **15 minutes** après le passage aux vérifications techniques.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.4P.BRIEFING

Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course le **samedi 7 mars 2026 à 13h30** au PC Course, et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye seront tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **rallye national de Haute Provence** doit adresser, au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le : 23 février 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi)**.

3.1.10 P. Le nombre d'engagés est fixé à **10** voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **180** voitures pour les quatre Rallyes. Si à la date de la clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 5, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés (10) sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12P.

3.1.11P. Les frais de participation sont ainsi fixés :

- Avec la publicité facultative de l'organisateur	:	370,00 €
- Sans la publicité facultative de l'organisateur	:	740,00 €
- Aux équipages (100%) de l'A.S.A. de Haute Provence	:	320,00 €
- Aux équipages (100%) de l'A.S.A. de Haute Provence avec licences commissaires (2026)	:	300,00 €

60.00 euros du montant de l'engagement étant dévolue au système de géo-localisation qui sera obligatoire pour l'ensemble des concurrents.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- **Droits d'engagements (chèque à libeller à l'ordre de l'ASA de Haute Provence).**

Les chèques seront mis à l'encaissement le vendredi 27 Février 2026.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé,
- Au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

Conformément aux prescriptions générales, la retenue sera :

- De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.
- De 100 % après les vérifications

3.2P. – EQUIPAGES

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5P. Lors des zones de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon etc....) sont prohibées.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (respect des panneaux prévus).

3.3P. – ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Le rallye VMRS s'élancera 15mn après le rallye VHRS

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P.VOITURES AUTORISEES

4.1.1P. Sont admises les voitures :

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- ENRS - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2Kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets jaunes fluorescents sont obligatoires.

4.1.2P. EQUIPEMENTS :

Tous les appareils sont autorisés

4.2P. PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation FFSA

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance zone industrielle saint joseph Manosque définis par l'organisation.

Des bornes de recharges sont disponibles sur le parking hyper U

4.3.2 P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIECES

Conforme à la réglementation FFSA.

4.4P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asahp.net. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo - localisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate.
- 2ème infraction : 200 €.
- 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye **NATIONAL de HAUTE PROVENCE VMRS ENRS** représente un parcours de 284,97 km.

Il est divisé en **2** étapes et **3** sections.

Il comporte **9** zones de régularité d'une longueur totale de **108,88** km.

Les zones de régularité sont :

Z.R. 1	: LA MORT D'IMBERT	7,33 km	1 fois
Z.R. 2	: ALBIOSC	11,65 km	1 fois
Z.R. 3	: ALLEMAGNE – RIEZ	17,30 km	1 fois
Z.R. 4 - 7	: ESPARRON	17,50 km	2 fois
Z.R. 5 - 8	: ALLEMAGNE en PROVENCE	9,50 km	2 fois
Z.R. 6 - 9	: VALENSOLE	9,30 km	2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

L'intervalle entre chaque voiture sera d'une minute.

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passages, périodes de neutralisation, etc. seront repris dans le carnet de contrôle et le road book qui sera disponible à partir du vendredi 27 Février 2026 en raison des reconnaissances réglementées à l'article 6.2P.

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3**

Des contrôles seront effectués par l'organisateur

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

	Z.R. 1	Z.R. 2	Z.R. 3	Z.R. 4-7	Z.R. 5-8	Z.R. 6-9
Samedi 28 février 2026	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00
Dimanche 1 mars 2026	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00
Vendredi 6 mars 2026	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Le départ sera donné « départ arrêté » à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. La ligne de chronométrage arrivée, peut ne pas être celle du road book.

Les points stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : 10 minutes de pénalité.

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularités. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 Catégories de moyenne (haute – intermédiaire – basse) et pour la TOTALITE des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course, pourra modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernées selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km Temps imparti : 6 mn 48 sec

Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec. de pénalité Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularités.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de 1 seconde.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € .
- 2ème infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être de nouveau admis au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Au départ réel des zones de régularités sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord)

7.5.1P. ZONES DE REGULARITE

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes, puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P. PARC FERME

Seuls les parcs de départ et celui d'arrivée finale sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape. Ils devront présenter leur voiture au parc de départ de l'étape suivante 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

A l'issue du rallye, 2 classements distincts seront établis :

- 1 classement LTRS/LPRS confondus
- 1 classement ENRS

Pour chaque classement, il sera établi par moyenne le classement suivant :

- Catégorie Moyenne Basse
- Catégorie Moyenne Intermédiaire
- Catégorie Moyenne Haute

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le rallye seront récompensés par une coupe ou un trophée.

La remise des prix du 2ème RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VMRS ENRS se déroulera sur le podium conformément au 36ème Rallye National de Haute Provence.